



Suite du magasin xxxxxx.

Par Innie, le 01/11/2020 à 00:14

Modération : Par soucis de compréhension, je recopie ici le début de votre histoire que vous avez posté dans un autre sujet :

Bonjour ou bonsoir,

J'ai eu l'occasion de vivre une mésaventure au magasin xxxxxx à khel ce jour ci.

J'avais malencontreusement laissé posé ds min sac à main une barrette à cheveux, que je comptais payer ac le reste de mes produits. Donc j'ai été emmené au bureau à l'arrière du magasin, le mec de la sécurité m'a dit de regarder ds mon sac et la j'ai vu la barrette, j'ai dit mince, c'était pas volontaire, ni intentionnel. Donc on m'a traité comme si j'avais commis un délit grave, en me faisant signer toutes sortes de papiers, pris ma carte d'identité pour vérifier si j'avais des antécédents (j'ai dit bien sur que non ! Et la vendeuse qui revient après avoir vérifié me dit toute contente "vous n'avez pas d'antécédents", j'ai répondu "bien évidemment je vous l'ai dit !") j'ai du payer 50€ ! De frais de dossier pour l'intervention de la police, j'étais en larmes

On m'a donc dit que je serai interdit à vie d'aller au magasin xxxxxx ! C'est incensé.

Je voulais savoir comment faire pour que je puisse faire levée cette interdiction et si il y'a une possibilité de récupérer les 50 € de déplacement de la police.

Merci.

Par Visiteur, le 01/11/2020 à 08:05

Bonjour

Vous semblez évoquer un vol à l'étalage en Allemagne.

Sans être spécialisé en droit allemand, je peux vous dire que la différence principale avec la France réside dans les poursuites, bien plus fréquentes outre-Rhin (peu de classement sans suite).

De plus l'interdiction à vie par un magasin est réelle mais difficilement applicable sans reconnaissance faciale.

Par **Innie**, le **01/11/2020** à **08:11**

Merci pour votre réponse.

Effectivement je découvre que les lois ne sont pas les mêmes que chez nous en France.
Et pour l'interdiction à vie c'est totalement absurde, c'est mon avis.

Par **jodelariege**, le **01/11/2020** à **10:58**

bonjour

les lois sont pratiquement les memes mais plus strictes en Allemagne où le vol à l'étalage est encore moins admiset l'interdiction à vie peut faire peur et éviter qu'une personne qui a volé dans un magasin y retourne ou quelle tente de voler dans un autre magasin en sachant que si elle est prise à voler ce sera là aussi interdiction à vie.....

Par **Innie**, le **01/11/2020** à **11:09**

Merci de votre réponse.. Ce que j'aimerais savoir, c'est est ce qu'il y a une loi qui stipule que c'est interdit à vie ? Je me pose la question..

Oui il est clair que c'est ds une volonté de faire peur !

Par **Innie**, le **01/11/2020** à **14:12**

Merci pour cette réponse, effectivement j'ai lu sur internet que le commerçant(privé) peut se donner ce droit d'interdire l'entrée. Mais en est-il vraiment pareil dans tous les autres magasins dm d'Allemagne comme ils me l'ont dit ? Car chaque magasin a son directeur.

Par **jodelariege**, le **01/11/2020** à **14:20**

comment répondre à votre question qui englobe des milliers de directeurs de magasins en Allemagne?:peut etre ben que oui peut etre ben que non.....